

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Philippe Wiart
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32
pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Patrick SCHULTZ, directeur de l'unité de recherche « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) - UMR 7104 » (CF : R42IGBM), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick SCHULTZ, délégation est accordée à madame Françoise LAGRIFFOUL, directrice générale des services.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick SCHULTZ et de madame Françoise LAGRIFFOUL, délégation est accordée à monsieur Norbert GHYSELINCK, directeur de recherche, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,

- les commandes de vente,
- les factures.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick SCHULTZ, de monsieur Norbert GHYSELINCK et de madame Françoise LAGRIFFOUL, délégation est accordée à madame Dominique BROCARD, Responsable ressources humaines de l'IGBMC, à effet de signer :

- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

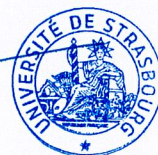
La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 05 novembre 2025

La Présidente,



Frédérique Berrod



Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.